

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

***L'An deux mil vingt-cinq, le 13 novembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
Didier ROUCHOUSE, Maire le 12 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.***

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme
Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, et M. Philippe CELLE,
conseiller municipal délégué.*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-
KELLY, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, M. François
AKAKO et M. Adrien DESSAILLY (jusqu'à la délibération 2025_11_05), Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. André SAGNOL pouvoir à

M. Antoine GERPHAGNON pouvoir à

Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à

Mme Manon GOURDY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Florent PARET

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

M. Adrien DESSAILLY (à partir de la délibération 2025_11_06)

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER

Objet : ÉLECTIONS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec la
Préfecture pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des
élections municipales des 15 et 22 mars 2026

(Délibération 2025_11_01)

Vu les articles L.2511-6 du code de la commande publique et L.241 du code électoral,
Vu le projet de convention transmis par la préfecture de Haute-Loire reçu le 28 octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des élections municipales prévues les 15 et 22 mars
2026, il appartient à la commune d'assurer la mise sous pli des documents de propagande électorale
destinés aux électeurs ;

Considérant que la préfecture de Haute-Loire propose de conclure une convention avec la commune
afin de définir les modalités d'organisation et de prise en charge de cette opération ;

Considérant que cette convention permet de garantir le bon déroulement des opérations électorales
dans le respect des dispositions du Code électoral ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune doit assurer la mise sous pli des documents de propagande électorale.

La préfecture de Haute-Loire a transmis un projet de convention définissant les modalités d'organisation et de prise en charge financière de cette opération.

Cette convention fixe notamment les conditions dans lesquelles la commune procédera à la mise sous pli des circulaires et bulletins de vote, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés conformément aux dispositions du Code électoral.

Toutes explications le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les services de l'État ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	27
Présents	18
Représentés	4
Votants	22

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	22

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 18/11/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 18/11/2025

Pour Copie conforme le : 18/11/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE